
Extrait du registre ouvert par le comité de surveillance à Pont-Croix en exécution du décret de la Convention du 19 brumaire an II, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre ouvert par le comité de surveillance à Pont-Croix en exécution du décret de la Convention du 19 brumaire an II, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 443;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37691_t1_0443_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

écrits sur le registre que nous avons ouvert en exécution de votre décret du 19^e jour de brumaire. Nous eussions désiré avoir une plus longue énumération à vous en faire, mais notre commune est vraiment des plus pauvres : le denier du pauvre vaut les brillants présents du riche, présente par un cœur pur.

Les membres composant le comité de surveillance de Pont-Croix.

(Suivent 8 signatures.)

Extrait du registre ouvert en exécution du décret de la Convention nationale du 19^e jour de brumaire de l'an II de la République française une et indivisible, pour y inscrire les offrandes faites à la patrie et les noms de ceux qui les font (1).

6 frimaire.

Vincent-Marie-Urbain Guillier, 1 fusil et sa baguette, 1 chemise, 4 paires de souliers.

7 frimaire.

Guillaume Herpin, 1 chemise.
Jean Kivel, 1 chemise, 1 éperon (*sic*) en cuivre.
Amand-Louis Tréhoi, 1 habit, 2 chemises, 2 paires de souliers.
Pascal Guillon, 1 chemise.
Veuve Douars, 3 chemises.
Laurent Lebreton, 2 chemises, 2 bas, 2 paires de souliers.
Mathias Gargadennec, 7 liv. 10 s.
Jean-Gabriel Moau, 2 chemises.
Henri Pierrot, 1 sarreau.
Allour le Berre, 1 chemise, 1 paire de bas.
Yves Daniélon, 1 chemise, 1 paire de souliers.
Guégnen père, 2 chemises.
Guégnen fils aîné, 1 chemise.
Guégnen fils cadet, 1 chemise.

27 frimaire.

Pierre Cudennec, 1 chemise, 2 paires de bas.
Gilles Tessier, 1 chemise, 1 paire de souliers.
Total : 7 liv. 10 s., 1 fusil, 1 habit, 1 sarreau, 21 chemises, 4 paires de bas, 3 paires de souliers et 1 éperon.

Déposé les effets ci-dessus à la municipalité pour être distribués aux défenseurs de la patrie.

En comité de surveillance à Pont-Croix, 2^e jour de nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

V. M. V. GUILLIER, *président*; RAULIN, *secrétaire*.

Antoine Pelletier, de Bourbonne, fait don à la République des sommes qui lui sont dues pour trois années d'activité dans les aides.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Antoine Pelletier, citoyen de Bourbonne, ancien commis aux aides à Tonnerre, fait don à la République des sommes auxquelles il a droit pour trois années d'activité dans son emploi.

Mention honorable.

Les citoyens composant la commune et la Société populaire de Moncontour, district de Loudun, font part à la Convention nationale que, fatigués du charlatanisme des prêtres, ils ont déclaré à leur curé qu'ils ne le reconnaissent plus que comme simple citoyen, et se sont à l'instant emparés de tous les objets qui servaient à alimenter la superstition, pour être portés au creuset national; ils demandent que l'on déclare suspects tous les prêtres qui, à une époque fixe, n'auront pas déposé leurs brevets de fainéants et de trompeurs.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse des citoyens composant la commune et la Société populaire de Moncontour (3).

Les citoyens composant la commune et Société populaire de Moncontour, à la Convention nationale.

Séance du 25 frimaire de la 2^e année de la République, une et indivisible.

La liberté ou la mort.

« Citoyens représentants,

« La commune de Moncontour, dans le département de la Vienne vient de faire un grand acte de justice. Fatiguée du charlatanisme des prêtres, elle vient lui déclarer qu'elle ne reconnaît plus son curé que comme simple citoyen. A l'instant, elle s'est emparée de l'argenterie, des vases et autres ustensiles consacrés à alimenter la superstition et le fanatisme; l'argenterie, pour être portée au creuset national et les autres ustensiles pour en faire l'usage qu'avisera le district. Trop longtemps nous avons gémi sous le poids des préjugés nobiliaires et sacerdotaux, le trône est renversé, mais il reste des autels, et n'en subsistât-t-il qu'un seul, la liberté ne peut être parfaitement affermie sur ses bases. Un prêtre, un imposteur, c'est la même chose, peut opérer des maux infinis, et nous les avons vus dans nos murs, il peut les opérer dans sa commune, dans les lieux circonvoisins et même dans toutes les parties de la République.

« Lorsque nos voisins voulurent acquérir la liberté, ils chassèrent provisoirement tous les prêtres de leur île; nous ne vous demandons point cet acte de justice, mais de les mettre dans l'impuissance de nuire, en déclarant sus-

(1) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 153.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 5.

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 4.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 152.